



CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-01

ABROGATION DU RÈGLEMENT 253 DÉCRÉTANT
UN PRÊT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME ÉCOCRÉDIT POUR LE
REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES – 2023 À 2025

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité du canton de Gore a adopté le règlement d'emprunt 253 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que le règlement 253 a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 avril 2023.

CONSIDÉRANT qu'aucun financement n'a été demandé dans le cadre de ce règlement ni dans le cadre du programme Écoprêt qui s'est terminé en décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'abroger le règlement afin d'annuler le solde à financer et mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que 'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été remis lors de la séance ordinaire du 2 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité par les Conseillers (6) :

QUE le présent règlement soit adopté.



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2.

Le règlement d'emprunt 253 décrétant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Ecoprêt pour le remplacement des installations septiques – 2023 à 2025 – est abrogé.

ARTICLE 3.

Le solde à financer autorisé par le Règlement 253, soit de 258 000 \$ est annulé.

ARTICLE 4.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Giroux,
Maire

Sarah Channell,
Greffière-trésorière

<i>Avis de motion :</i>	2026-02-02
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	2026-02-02
<i>Adoption du règlement :</i>	2026-03-02
Avis aux personnes habile à voter	2026-
Registre :	2026-
Dépôt des résultats de la procédure :	2026-
Approbation MAMH :	2026-
Avis de promulgation :	2026-
Date d'entrée en vigueur :	2026-